

Informations importantes

L'entrée d'un élève en CHAM implique son engagement sur l'ensemble de la durée de la scolarité au collège.

Étapes d'inscription

1. À partir du 2 mars 2026, les familles intéressées pourront retirer un dossier de candidature auprès de l'école dans laquelle est scolarisé l'enfant, au collège ou à l'école de musique.
2. Les dossiers de candidature devront être complétés et remis aux écoles avant le 28 mars 2026.
3. Les familles recevront les résultats d'affectation début juin 2026.

Admission

Des entretiens d'admissibilité en présentiel seront organisés le 7 avril 2026. L'admission en CHAM sera validée par une commission à l'issue des entretiens.

Coût pour les familles

À partir de la classe de 6^{ème}, les élèves inscrits s'acquittent d'une adhésion annuelle à l'école de musique (159€ en 2025/2026).

Si l'élève ne possède pas d'instrument, une location à l'année est possible en fonction des disponibilités du parc (80€ par an). Du petit matériel et des partitions sont également à la charge des familles. Des aides, sur critère social, sont possibles pour le financement.

Portes ouvertes au collège

Samedi 14 mars 2026 de 9h à 12h.
Présentation du cursus CHAM à 11h.

Contacts

Collège François 1^{er}

22 rue des cheureuils

02600 Villers-Cotterêts

03 23 96 54 44

ce.0021989B@ac-amiens.fr



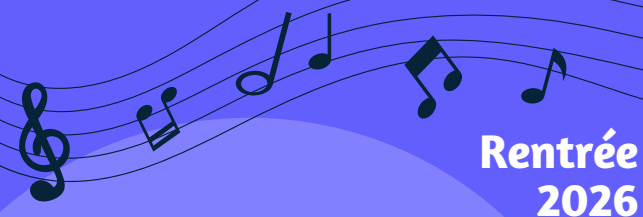
école de MUSIQUE INTERCOMMUNALE

11 place de l'école

02600 Villers-Cotterêts

03 23 96 52 30

ecoledemusique-intercommunale@retzenvalois.fr



Classes à Horaires Aménagés Musique



Un cursus scolaire & musical proposé à Villers-Cotterêts
par le Collège François 1^{er}
et l'École de Musique Intercommunale



Classes à Horaires Aménagés Musique

Grâce au partenariat mis en place entre la **Communauté de Communes Retz-en-Valois** et l'**Education nationale**, une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) a été ouverte à la rentrée 2021.

Ce dispositif illustre, avant tout, la volonté d'offrir à des enfants passionnés par la musique, la possibilité d'accomplir un double cursus (scolaire et musical) dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement pendant les 4 années de collège.

Cette collaboration entre le collège François¹^{er} et l'École de Musique Intercommunale concourt à la réussite éducative et à l'acquisition d'une culture générale renforcée des enfants. Elle favorise également une dynamique qui bénéficie à l'ensemble de la communauté éducative.



Qu'est-ce qu'une CHAM ?

C'est l'acronyme de Classes à Horaires Aménagés Musicales.

Il s'agit d'un dispositif pédagogique national à destination des élèves désireux de suivre un double cursus, à la fois scolaire et musical.

L'emploi du temps scolaire est aménagé (c'est-à-dire modifié et organisé) pour permettre aux élèves de suivre un enseignement musical approfondi chaque semaine. Les textes de référence se trouvent dans la circulaire 2002-165 du 2 août 2002.

Quels sont les élèves concernés ?

Les enfants peuvent être débutants ou déjà musiciens pratiquants.

Ils doivent en tout cas faire preuve d'une grande motivation et posséder des aptitudes laissant présager un épanouissement dans l'apprentissage renforcé d'une discipline musicale.

Sont nécessaires : curiosité, goût de l'effort, capacité de travail, sensibilité artistique.

Quels sont les objectifs pédagogiques ?

Les objectifs scolaires sont identiques aux autres classes.

Sur le plan musical, les enseignants ont pour mission de :

- stimuler la curiosité des élèves et leur motivation
- construire une culture musicale et artistique, un esprit critique
- développer la coopération et le respect de l'autre, à travers la réalisation de projets
- constituer les bases de qualité d'une :
 - pratique instrumentale et vocale individuelle
 - pratique instrumentale et vocale collective
 - culture musicale et artistique

Comment fonctionne le partenariat ?

Les heures d'enseignement général sont assurées par le collège.

L'enseignement artistique, qui n'est pas toujours dispensé sur le temps scolaire, se partage entre le collège et l'École de Musique Intercommunale. Un suivi individuel des élèves est assuré

